

**Objet : Rezé – Rue Théodore Monod – Classement de 5 parcelles cadastrées section CL793,  
794, 795, 867, 869**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 11 juillet 2012 déclarant expropriées, pour cause d'utilité Publique, au profit de Nantes Métropole, les parcelles cadastrées section CL793, 794 et 795,

Vu la décision n°2011-1288 du 18 août 2011 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section CL867 et 869 situées sur la commune de Rezé en vue de mettre en œuvre l'emplacement réservé numéro 47 (projet de voirie),

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elles sont intégrées dans l'assiette foncière de la rue Théodore Monod à Rezé,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

**Décide**

Article 1. Rezé – Rue Théodore Monod – Classement dans le domaine public de 5 parcelles cadastrées section CL793, 794, 795, 867 et 869.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 13 MAI 2024

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

14 MAI 2024